

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 24 novembre 2023 – partie 1



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# ÉDITION DU 24 NOVEMBRE 2023

# DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS n° 2023/CS/274 en date du 26/10/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM d'une capacité de 36 places géré par l'association Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM) (N° FINESS établissement : 100010255) N° SIRET : 780 350 369 000 85 Adresse : 2 rue roger Thieblemont – 10600 La Chapelle-Saint-Luc

Arrêté DREETS n° 2023/CS/273 en date du 26/10/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) ANCRE d'une capacité de 10 places géré par l'association ANCRE (N° FINESS établissement : 080003353) N° SIRET : 350 923 447 00022 Adresse : 27 Rue jules vernes 08000 charleville-mezieres

Arrêté DREETS n° 2023/CS/290 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) de l'Aube d'une capacité de 50 places jusqu'au 31 mai 2023 et 65 places à partir du 1er juin 2023 géré par l'association La Croix Rouge Française (N° FINESS établissement : 100011279) N° SIRET : 775 672 272 36169 Adresse : 70 Mail des Charmilles – 10000 TROYES

Arrêté DREETS n° 2023/CS/345 en date du 23/11/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 46 places géré par l'association Fondation Armée du Salut de REIMS N° FINESS établissement : 510025687 N° SIRET : 431 968 601 00820 Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

Arrêté DREETS n° 2023/CS/287 en date du 9/11/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 33 places géré par l'association Club de Prévention d'EPERNAY N° FINESS établissement : 510027758 N° SIRET : 314 720 061 00055 Adresse : 9 avenue de Middelkerke 51200 Epernay

Arrêté DREETS n° 2023/CS/279 en date du 31/10/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Chaumont d'une capacité de 50 places géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) (N° FINESS établissement : 520004979) N° SIRET : 784 547 507 00581 Adresse : 24 rue Marc Seguin – 75018 PARIS

Arrêté DREETS n° 2023/CS/309 en date du 14/11/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 36 places géré par l'association AARS (N° FINESS établissement : 540025095) N° SIRET : 32174856800235 12 Boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

Arrêté DREETS n° 2023/CS/291 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 26 places géré par l'établissement public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) (N° FINESS établissement : 55 000 767 8) N° SIRET : 200 084 382 00015 Adresse : Route de Lochères – B.P. 6 – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

Arrêté DREETS n° 2023/CS/210 en date du 05/10/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) de METZ d'une capacité de 58 places géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA (N° FINESS établissement : 570028217) N° SIRET : 788 058 030 09579 Adresse : 4,5,6 rue des Malgré Nous – 57 000 METZ

Arrêté DREETS n° 2023/CS/346 en date du 23/11/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Strasbourg d'une capacité de 293 places géré par l'association Foyer Notre dame (N° FINESS établissement : 670793066) N° SIRET : 778 836 916 00016 Adresse : 3, rue des Echasses – 67000 Strasbourg

Arrêté DREETS n° 2023/CS/310 en date du 14/11/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'APPUIS d'une capacité de 67 places géré par l'association APPUIS (N° FINESS établissement : 68 002 148 2) N° SIRET : 778 954 818 00184 Adresse : 18 rue de MULHOUSE 68300 SAINT-LOUIS

Arrêté DREETS n° 2023/CS/311 en date du 14/11/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'ALEOS d'une capacité de 68 places géré par l'association ALEOS (N° FINESS établissement : 68 001 000 6) (N° SIRET : 300 502 093 001 35) Adresse : 1 Avenue du Président Kennedy BP 1025 68200 MULHOUSE

Arrêté DREETS n° 2023/CS/269 en date du 26/10/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) ADOMA d'une capacité de 45 places géré par la SAEM ADOMA (N° FINESS établissement : 880008560) N° SIRET : 78805803009298 Adresse : 7 quartier de la Magdeleine – 88000 ÉPINAL



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/274 en date du **2 6 DCT. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM d'une capacité de 36 places géré par l'association Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)
(N° FINESS établissement : 100010255)

N° SIRET : 780 350 369 000 85 ADRESSE : 2 RUE ROGER THIEBLEMONT – 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane);
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- **Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- Vu l'arrêté du 24/09/2019 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de AATM;
- Vu le courrier du 27/10/2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AATM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2023;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH AATM;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes;

# ARRÊTE

# Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH **AATM** sont autorisées comme suit :

|           | Groupes fonctionnels                                                                                                                | Montants                                 |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|           | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante                                                                              | 52 526,00 €                              |
|           | Groupe II  Dépenses afférentes au personnel  - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)  - Dont revalorisation point indice 2023 | 198 963,00 €<br>2 981,00 €<br>5 913,00 € |
| Dépenses  | Groupe III Dépenses afférentes à la structure                                                                                       | 115 885,00 €                             |
| v Nije, * | Résultat incorporé (déficit)                                                                                                        | • • • • • • • • • • • • • • • • • • •    |
|           | Total des dépenses d'exploitation 2023                                                                                              | 367 374,00 €                             |
|           | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR                                  | 363 674,00€<br>2 981,00€<br>0,00€        |
|           | Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation                                                                                | 3 700,00 €                               |
| Recettes  | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables                                                                         | 0,00€                                    |
|           | Résultat incorporé (excédent)                                                                                                       | 0,00€                                    |
|           | Total des recettes d'exploitation 2023                                                                                              | 367 374,00 €                             |

# Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH **AATM** est fixée à **363 674,00 €** (Trois cent soixante mille six cent quatre-vingt treize euros) dont **2 981 ,00 €** de crédits non reconductibles.

# Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du

point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 2 981,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 5 913,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

## Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 2 981,00 € sont ainsi ventilés :

- 2 981,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022);

## Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

# Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel: 0104-15-01 « CPH »;
- Code Activité: 010403010101 « CPH »;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Grand-Est et du département du Bas Rhin.

#### Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

#### Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

> > Osile

# Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : AATM

| Mois                                         | Montant      | Dont revalorisation point d'indice 2023 | Туре  |
|----------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------|-------|
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 2 981,00 €   |                                         | Ferme |
| Janvier                                      | 26 550,00 €  |                                         | Ferme |
| Février                                      | 26 550,00 €  |                                         | Ferme |
| Mars                                         | 26 550,00 €  |                                         | Ferme |
| Avril                                        | 26 550,00 €  |                                         | Ferme |
| Mai                                          | 26 550,00 €  |                                         | Ferme |
| Juin                                         | 26 550,00 €  |                                         | Ferme |
| Juillet                                      | 26 550,00 €  |                                         | Ferme |
| Août                                         | 26 550,00 €  |                                         | Ferme |
| Septembre                                    | 26 550,00 €  |                                         | Ferme |
| Octobre                                      | 26 550,00 €  | 0,00 €                                  | Ferme |
| Novembre                                     | 26 550,00 €  | 0,00 €                                  | Ferme |
| Décembre*                                    | 68 643,00 €  | 5 913,00 €                              | Ferme |
|                                              | 363 674,00 € | 5 913,00 €                              |       |

<sup>\*</sup> La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à novembre</u>, à titre de régularisation. Les onze premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH: AATM

| Mois      | Montant      | Туре   |
|-----------|--------------|--------|
| Janvier   | 30 057,75 €  | Ferme  |
| Février   | 30 057,75 €  | Ferme  |
| Mars      | 30 057,75 €  | Ferme  |
| Avril     | 30 057,75 €  | Option |
| Mai       | 30 057,75 €  | Option |
| Juin      | 30 057,75 €  | Option |
| Juillet   | 30 057,75 €  | Option |
| Août      | 30 057,75 €  | Option |
| Septembre | 30 057,75 €  | Option |
| Octobre   | 30 057,75 €  | Option |
| Novembre  | 30 057,75 €  | Option |
| Décembre  | 30 057,75 €  | Option |
| * (6)     | 200 000 00 0 |        |

360 693,00 €



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/273 en date du**2 6 DCT. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) ANCRE d'une capacité de 10 places
géré par l'association ANCRE
(N° FINESS établissement : 080003353
N° SIRET : 350 923 447 00022

ADRESSE: 27 RUE JULES VERNES 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socioéducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- Vu l'arrêté 2023-463 du 11 août 2023 portant autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de l'ANCRE;
- **Vu** l'avis d'appel à projets départemental pour la création d'un CPH de 10 places sur le département des Ardennes, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 23 mars 2023 ;
- Vu le dossier de candidature du 28 avril 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ANCRE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'avis de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social réunie le 6 juin 2023 sous la présidence de M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, validé par le ministère de l'intérieur le 20 juin 2023, retenant le projet de création d'un CPH de 10 places par l'Association l'ANCRE sur la commune de Sedan;
- Vu l'ouverture des places du Centre Provisoire d'Hébergement en date du 25 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 août 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH ANCRE;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

# ARRÊTE

# Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du **CPH ANCRE** sont autorisées comme suit :

| e î                                        | Groupes fonctionnels                                                                                                                | Montants                          |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| a han ye                                   | Groupe I  Dépenses afférentes à l'exploitation courante                                                                             | 12 618,00 €                       |
|                                            | Groupe II  Dépenses afférentes au personnel  - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)  - Dont revalorisation point indice 2023 | 17 654,00 €<br>0,00 €<br>828,00 € |
| Dépenses                                   | Groupe III Dépenses afférentes à la structure                                                                                       | 23 261,00 €                       |
| La Portuga in Will                         | Résultat incorporé (déficit)                                                                                                        | ·<br>· _ n, fan _ npr ot o        |
| i i na mojenjskie:<br>G                    | Total des dépenses d'exploitation 2023                                                                                              | 53 533,00 €                       |
|                                            | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR                                  | 50 508,00€<br>0,00€<br>0,00€      |
|                                            | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation                                                                                 | 3 025,00 €                        |
| Recettes                                   | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables                                                                         | 0,00€                             |
| ing sa | Résultat incorporé (excédent)                                                                                                       | 0,00€                             |
| ing ng y jung                              | Total des recettes d'exploitation 2023                                                                                              | 53 533,00 €                       |

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH ANCRE est fixée à 50 508 € (cinquante mille cinq cent huit euros).

# Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 828,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023 à partir 1<sup>er</sup> juillet 2023, ouverture des places.

# Article 4

Pour l'année 2023, aucun crédit non reconductible n'est accordé;

# Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel: 0104-15-01 « CPH »;
- Code Activité: 010403010101 « CPH »;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Grand-Est et du département du Bas Rhin

#### Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

# Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

> > oste

# Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH: ANCRE

| Mois                                         | Montant     | Dont revalorisation point d'indice 2023 | Туре                                   |
|----------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 0,00€       |                                         | Ferme                                  |
| Janvier                                      | 0,00€       |                                         | Ferme                                  |
| Février                                      | 0,00€       |                                         | Ferme                                  |
| Mars                                         | 0,00€       |                                         | Ferme                                  |
| Avril                                        | 0,00€       |                                         | Ferme                                  |
| Mai                                          | 0,00€       |                                         | Ferme                                  |
| Juin                                         | 0,00€       |                                         | Ferme                                  |
| Juillet                                      | 0,00€       |                                         | Ferme                                  |
| Août                                         | 0,00€       |                                         | Ferme                                  |
| Septembre                                    | 0,00€       |                                         | Ferme                                  |
| Octobre                                      | 0,00€       | 0,00 €                                  | Ferme                                  |
| Novembre                                     | 24 840,00 € | 0,00 €                                  | Ferme                                  |
| Décembre*                                    | 25 668,00 € | 828,00 €                                | Ferme                                  |
|                                              | 50 508,00 € | 828,00 €                                | ************************************** |

<sup>\*</sup> La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% du  $\frac{1^{er}$  juillet au 30 novembre, à titre de régularisation.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH : ANCRE

| Mois      | Montant      | Туре   |
|-----------|--------------|--------|
| Janvier   | 8 349,37 €   | Ferme  |
| Février   | 8 349,37 €   | Ferme  |
| Mars      | 8 349,37 €   | Ferme  |
| Avril     | 8 349,37 €   | Option |
| Mai       | 8 349,37 €   | Option |
| Juin      | 8 349,37 €   | Option |
| Juillet   | 8 349,37 €   | Option |
| Août      | 8 349,37 €   | Option |
| Septembre | 8 349,37 €   | Option |
| Octobre   | 8 349,37 €   | Option |
| Novembre  | 8 349,37 €   | Option |
| Décembre  | 8 349,43 €   | Option |
| w<br>e    | 100 192,50 € |        |



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/290 en date du **0 9 NOV. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de l'Aube d'une capacité de 50 places jusqu'au 31 mai 2023 et 65
places à partir du 1er juin 2023

géré par l'association La Croix Rouge Française (N° FINESS établissement : 100011279)

N° SIRET: 775 672 272 36169

Adresse: 70 Mail des Charmilles - 10000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification;
- **Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- Vu l'arrêté du 31 mai 2023 portant extension du Centre Provisoire d'Hébergement de l'Aube ;
- Vu le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association La Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
- **Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'Aube transmises par courriel en date du 6 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube;

# **ARRÊTE**

# Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'Aube sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels                                                                                                             | Montants                                 |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|          | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante                                                                           | 55 472,00 €                              |
|          | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023 | 310 495,00 €<br>4 140,00 €<br>9 657,00 € |
| Dépenses | Groupe III Dépenses afférentes à la structure                                                                                    | 255 558,00 €                             |
|          | Résultat incorporé (déficit)                                                                                                     | 0,00€                                    |
|          | Total des dépenses d'exploitation 2023                                                                                           | 621 525,00 €                             |
|          | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR                               | 593 217,00 €<br>4 140,00 €<br>0,00 €     |
|          | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation                                                                              | 26 308,00 €                              |
| Recettes | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables                                                                      | 2 000,00 €                               |
|          | Résultat incorporé (excédent)                                                                                                    | 0,00€                                    |
|          | Total des recettes d'exploitation 2023                                                                                           | 621 525,00 €                             |

# Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de l'Aube est fixée à 593 217,00 € (cinq cent quatre-vingt-treize mille deux cent dix-sept euros) dont 4 140,00 € de crédits non reconductibles.

# Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 140,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>;
- 9 657,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

# Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 4 140,00 € sont ainsi ventilés :

- 4 140,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022).

# Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

# Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel: 0104-15-01 « CPH »;
- Code Activité: 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

Angélique ALBERTI

Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

# Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH: LA CROIX
ROUGE FRANÇAISE

| Mois                                         | Montant      | Dont revalorisation point d'indice 2023 | Туре  |
|----------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------|-------|
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 4 140,00 €   |                                         | Ferme |
| Janvier                                      | 34 875,00 €  |                                         | Ferme |
| Février                                      | 34 875,00 €  |                                         | Ferme |
| Mars                                         | 34 875,00 €  |                                         | Ferme |
| Avril                                        | 34 875,00 €  |                                         | Ferme |
| Mai                                          | 34 875,00 €  |                                         | Ferme |
| Juin                                         | 34 875,00 €  |                                         | Ferme |
| Juillet                                      | 34 875,00 €  |                                         | Ferme |
| Août                                         | 34 875,00 €  |                                         | Ferme |
| Septembre                                    | 34 875,00 €  |                                         | Ferme |
| Octobre*                                     | 34 875,00 €  | 0,00 €                                  | Ferme |
| Novembre                                     | 34 875,00 €  | 0,00 €                                  | Ferme |
| Décembre*                                    | 205 452,00 € | 9 657,00 €                              | Ferme |
|                                              | 593 217,00 € | 9 657,00 €                              | *     |

<sup>\*</sup> La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à novembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les onze premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH: LA CROIX
ROUGE FRANCAISE

| Mois      | Montant      | Туре   |
|-----------|--------------|--------|
| Janvier   | 49 089,75 €  | Ferme  |
| Février   | 49 089,75 €  | Ferme  |
| Mars      | 49 089,75 €  | Ferme  |
| Avril     | 49 089,75 €  | Option |
| Mai       | 49 089,75 €  | Option |
| Juin      | 49 089,75 €  | Option |
| Juillet   | 49 089,75 €  | Option |
| Août      | 49 089,75 €  | Option |
| Septembre | 49 089,75 €  | Option |
| Octobre   | 49 089,75 €  | Option |
| Novembre  | 49 089,75 €  | Option |
| Décembre  | 49 089,75 €  | Option |
|           | 589 077,00 € | *      |



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/345 en date du **2 3 NOV. 2023** portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 46 places géré par l'association Fondation Armée du Salut de REIMS N° FINESS établissement : 510025687

N° SIRET : 431 968 601 00820 Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du1er septembre 2023

- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- Vu l'arrêté du 9 avril 2018 portant autorisation d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de la Fondation Armée du Salut à Reims;
- **Vu** l'arrêté du 15 mars 2022 portant extension de 9 places du Centre Provisoire d'Hébergement de la Fondation Armée du Salut à Reims ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2023 portant extension de 7 places du Centre Provisoire d'Hébergement de la Fondation Armée du Salut à Reims;
- Vu le courrier du 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Fondation Armée du Salut de Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 août 2023;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de la Fondation Armée

du Salut de Reims;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

# **ARRÊTE**

# Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH Fondation Armée du Salut de Reims sont autorisées comme suit :

|                                         | Groupes fonctionnels                                                                                                                | Montants                              |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
|                                         | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante                                                                              | 98 874.10€                            |
|                                         | Groupe II  Dépenses afférentes au personnel  - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)  - Dont revalorisation point indice 2023 | 189 769.01€<br>2 004.95€<br>4 009.90€ |
| Dépenses                                | Groupe III Dépenses afférentes à la structure                                                                                       | 174 908.89€                           |
|                                         | Résultat incorporé (déficit)                                                                                                        | €                                     |
|                                         | Total des dépenses d'exploitation 2023                                                                                              | 463 552.00€                           |
|                                         | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR                                  | 443 592.00€<br>2 004.95€<br>€         |
|                                         | Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation                                                                                | 7 000.00€                             |
| Recettes                                | Groupe III  Produits financiers et produits non encaissables                                                                        | 0€                                    |
| , · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | Résultat incorporé (excédent)                                                                                                       | 12 960.00<br>€                        |
|                                         | Total des recettes d'exploitation 2023                                                                                              | 463 552.00€                           |

# Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de la Fondation Armée du Salut de Reims est fixée à quatre cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt douze Euros (443 592.00€) dont 2 004.95€ de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 12 960.00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 2 004.95 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 4 009.90 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

## Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 2 004.95 € sont ainsi ventilés :

2 004.95 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022);

# Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

# **Article 6**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel: 0104-15-01 « CPH »;
- Code Activité: 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

#### Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA



# Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH: Fondation Armée du Salut

| Mois                                         | Montant     | Dont revalorisation point d'indice 2023 | Туре  |
|----------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------|-------|
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 2004.95€    |                                         | Ferme |
| Janvier                                      | 29 154,90 € |                                         | Ferme |
| Février                                      | 29 154.90€  |                                         | Ferme |
| Mars                                         | 29 154.90€  |                                         | Ferme |
| Avril                                        | 29154.90€   |                                         | Ferme |
| Mai                                          | 29154.90€   |                                         | Ferme |
| Juin                                         | 29 154.90€  |                                         | Ferme |
| Juillet                                      | 29 154.90€  |                                         | Ferme |
| Août                                         | 29154.90€   |                                         | Ferme |
| Septembre                                    | 29 154.90€  |                                         | Ferme |
| Octobre                                      | 29 154,90 € | 0,00 €                                  | Ferme |
| Novembre                                     | 75 019,00 € | 0,00 €                                  | Ferme |
| Décembre*                                    | 75 019,05 € | 4 009,90 €                              | Ferme |
|                                              | 443 592.00€ | 4 009.90€                               | 6     |

<sup>\*</sup> La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à novembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les dix premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

**CPH : Fondation Armée du Salut** 

| Mois      | Montant     | Туре     |
|-----------|-------------|----------|
| Janvier   | 37 872.92€  | Ferme    |
| Février   | 37 872.92€  | Ferme    |
| Mars      | 37 872.92€  | Ferme    |
| Avril     | 37 872.92€  | Option   |
| Mai       | 37 872.92€  | Option   |
| Juin      | 37 872.92€  | Option . |
| Juillet   | 37 872.92€  | Option   |
| Août      | 37 872.92€  | Option   |
| Septembre | 37 872.92€  | Option   |
| Octobre   | 37 872.92€  | Option   |
| Novembre  | 37 872.92€  | Option   |
| Décembre  | 37 872.93€  | Option   |
|           | 454 547 05£ |          |



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/287 en date du **0 9 NOV. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 33 places
géré par l'association Club de Prévention d'EPERNAY
N° FINESS établissement : 510027758

N° SIRET : 314 720 061 00055 Adresse : 9 avenue de Middelkerke 51200 Epernay

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du1er septembre 2023
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- **Vu** l'arrêté du 14 juin 2023 portant la création du Centre Provisoire d'Hébergement du Club de Prévention d'Epernay à compter 1<sup>er</sup> juin 2023 pour 33 places ;
- **Vu** l'arrêté modificatif du 10 juillet 2023 portant la création du Centre Provisoire d'Hébergement du Club de Prévention à compter du 1<sup>er</sup> juin pour 33 places ;
- **Vu** le courriel du 15 juin 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Club de Prévention d'EPERNAY a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 août 2023 ;
- **Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'association Club de Prévention d'Epernay;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne;

## ARRÊTE

## Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'association Club de Prévention d'Epernay sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels                                                               | Montants              |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|          | Groupe I  Dépenses afférentes à l'exploitation courante                            | 63 684.90€            |
|          | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2023 | 91 667.00€<br>573.57€ |
| Dépenses | Groupe III Dépenses afférentes à la structure                                      | 38 500.00€            |
|          | Résultat incorporé (déficit)                                                       | ta at lastania più d€ |
|          | Total des dépenses d'exploitation 2023                                             | 193 851.90€           |
|          | Groupe I Produits de la tarification                                               | 193 851.90€           |
|          | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation                                |                       |
| Recettes | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables                        | 0€                    |
|          | Résultat incorporé (excédent)                                                      | €                     |
|          | Total des recettes d'exploitation 2023                                             | 193 851.90€           |

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de l'association Club de Prévention d'Epernay est fixée à cent quatre-vingt-treize mille huit cent cinquante un euros et quatre-vingt-dix centimes (193 851.90€).

#### Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

573,57 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel: 0104-15-01 « CPH »;
- Code Activité: 010403010101 « CPH »;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

#### Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

#### Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

> > Joseph C.

# Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

## CPH: CLUB DE PREVENTION D'EPERNAY ouverture au 1erjuin 2023

| Mois      | Montant     | Dont revalorisation point d'indice 2023 | Туре  |
|-----------|-------------|-----------------------------------------|-------|
| Juin      | 0.00€       |                                         | Ferme |
| Juillet   | 0.00€       |                                         | Ferme |
| Août      | 0.00€       |                                         | Ferme |
| Septembre | 0.00€       |                                         | Ferme |
| Octobre   | 0.00€       | 0,00 €                                  | Ferme |
| Novembre  | 96 925.00€  | 0,00 €                                  | Ferme |
| Décembre* | 96 926.90€  | 573.57€                                 | Ferme |
|           | 193 851.90€ | 573.57€                                 |       |

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

## **CPH: CLUB DE PREVENTION D'EPERNAY**

| 2 2       |             |        |
|-----------|-------------|--------|
| Mois      | Montant     | Туре   |
| Janvier   | 27 693.13€  | Ferme  |
| Février   | 27 693.13€  | Ferme  |
| Mars      | 27 693.13€  | Ferme  |
| Avril     | 27 693.13€  | Option |
| Mai       | 27 693.13€  | Option |
| Juin      | 27 693.13€  | Option |
| Juillet   | 27 693.13€  | Option |
| Août      | 27 693.13€  | Option |
| Septembre | 27 693.13€  | Option |
| Octobre   | 27 693.13€  | Option |
| Novembre  | 27 693.13   | Option |
| Décembre  | 27 693.11   | Option |
|           | 332 317.54€ |        |

RAA 24/11/23 partie 1



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/279 en date du 31/10/2023
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Chaumont d'une capacité de 50 places
géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA)
(N° FINESS établissement : 520004979)

N° SIRET : 784 547 507 00581 Adresse : 24 rue Marc Seguin – 75018 PARIS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'accord de négociations annuelles obligatoires de FTDA de 2022;
- Vu l'arrêté n°30 du 24 février 2016 portant autorisation de création du Centre Provisoire d'Hébergement de Chaumont ;
- Vu le courrier du 20 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Chaumont ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;

#### ARRÊTE

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de Chaumont sont autorisées comme suit :

|                                         | Groupes fonctionnels                                        | Montants     |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------|
|                                         | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 33 255,00 €  |
|                                         | Groupe II                                                   |              |
|                                         | Dépenses afférentes au personnel                            | 281 195,88 € |
|                                         | - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)               | 4 140,50 €   |
|                                         | - Dont revalorisation point indice 2023                     | 8 212,50 €   |
| Dépenses                                | Groupe III Dépenses afférentes à la structure               | 215 596,12 € |
|                                         | Résultat incorporé (déficit)                                | 0,00 €       |
|                                         | Total des dépenses d'exploitation 2023                      | 530 047,00 € |
|                                         | Groupe I                                                    |              |
|                                         | Produits de la tarification                                 | 440 662,79 € |
| ω , , , , , , , , , , , , , , , , , , , | - Dont CNR revalorisation point indice 2022                 | 4 140,50 €   |
| 10 m                                    | - Dont autres CNR                                           | 34 944,00 €  |
| ¥                                       | Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation        | 20 000,00 €  |
| Recettes                                | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00€        |
|                                         | Résultat incorporé (excédent)                               | 69 384,21 €  |
|                                         | Total des recettes d'exploitation 2023                      | 530 047,00 € |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de Chaumont est fixée à 440 662,79 € (quatre cent quarante mille six cent soixante-deux euros et soixante-dix-neuf centimes) dont 39 084,50 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 69 384,21 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

#### Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 140,50 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sous forme de CNR.
- 8 212,50 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 39 084,50 € sont ainsi ventilés :

- 4 140,50 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022);
- 34 944,00 € au titre du recrutement d'un CDD pour le développement du réseau salarié employeurs et la formation pour la préparation à l'évaluation de la qualité.

#### Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel: 0104-15-01 « CPH »;
- Code Activité: 010403010101 « CPH »;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin :

#### Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

> > parla

# Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH: de CHAUMONT

| Mois                                         | Montant      | Dont revalorisation point d'indice 2023 | Туре  |
|----------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------|-------|
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 4 140,50 €   |                                         | Ferme |
| Janvier                                      | 38 020,83 €  |                                         | Ferme |
| Février                                      | 38 020,83 €  |                                         | Ferme |
| Mars                                         | 38 020,83 €  |                                         | Ferme |
| Avril                                        | 38 020,83 €  |                                         | Ferme |
| Mai                                          | 38 020,83 €  |                                         | Ferme |
| Juin                                         | 38 020,83 €  |                                         | Ferme |
| Juillet                                      | 38 020,83 €  |                                         | Ferme |
| Août                                         | 38 020,83 €  |                                         | Ferme |
| Septembre                                    | 38 020,83 €  |                                         | Ferme |
| Octobre*                                     | 35 547,44 €  | 6 840,00 €                              | Ferme |
| Novembre                                     | 29 382,44 €  | 675,00 €                                | Ferme |
| Décembre                                     | 29 404,94 €  | 697,50 €                                | Ferme |
|                                              | 440 662,79 € | 8 212,50 €                              | 7     |

<sup>\*</sup> La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à septembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH: de CHAUMONT

| Mois      | Montant      | Туре   |
|-----------|--------------|--------|
| Janvier   | 39 246,87 €  | Ferme  |
| Février   | 39 246,87 €  | Ferme  |
| Mars      | 39 246,87 €  | Ferme  |
| Avril     | 39 246,87 €  | Option |
| Mai       | 39 246,87 €  | Option |
| Juin      | 39 246,87 €  | Option |
| Juillet   | 39 246,87 €  | Option |
| Août      | 39 246,87 €  | Option |
| Septembre | 39 246,87 €  | Option |
| Octobre   | 39 246,87 €  | Option |
| Novembre  | 39 246,87 €  | Option |
| Décembre  | 39 246,93 €  | Option |
|           | 470.000.50.6 |        |

470 962,50 €



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/309 en date du 14/11/2023
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 36 places
géré par l'association AARS
(N° FINESS établissement : 540025095)
N° SIRET : 32174856800235
12 Boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- Vu l'arrêté du 2 mars 2016 portant autorisation d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de l'AARS;
- Vu le courrier du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2023;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'AARS;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

# ARRÊTE

# Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'AARS sont autorisées comme suit :

| . *                                     | Groupes fonctionnels                                                                                                                | Montants                                 |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                         | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante                                                                              | 28 000,00 €                              |
|                                         | Groupe II  Dépenses afférentes au personnel  - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)  - Dont revalorisation point indice 2023 | 192 981,00 €<br>2 981,00 €<br>5 913,00 € |
| Dépenses                                | Groupe III Dépenses afférentes à la structure                                                                                       | 153 193,00 €                             |
| 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - | Résultat incorporé (déficit)                                                                                                        | le a su recursi €                        |
|                                         | Total des dépenses d'exploitation 2023                                                                                              | 374 174,00 €                             |
|                                         | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR                                  | 363 674,00 €<br>2 981,00 €<br>€          |
|                                         | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation                                                                                 | 10 500,00 €                              |
| Recettes                                | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables                                                                         | €                                        |
|                                         | Résultat incorporé (excédent)                                                                                                       | €                                        |
|                                         | Total des recettes d'exploitation 2023                                                                                              | 374 174,00 €                             |

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de l'ARS est fixée à 363 674 € (trois cent soixante trois mille six cent soixante quatorze euros) dont 2 981,00€ de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 n'entre pas dans le calcul de la dotation globale de financement 2023.

#### Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 2 981,00€ au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 5 913,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 2 981,00 € sont ainsi ventilés :

- 2 981,00€ au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022);

#### Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel: 0104-15-01 « CPH »;
- Code Activité: 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne

#### Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA



# Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : AARS

| Mois                                         | Montant      | Dont revalorisation point d'indice 2023 | Туре  |
|----------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------|-------|
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 2 981,00 €   |                                         |       |
| Janvier                                      | 26 467,25 €  |                                         | Ferme |
| Février                                      | 26 467,25 €  |                                         | Ferme |
| Mars                                         | 26 467,25 €  |                                         | Ferme |
| Avril                                        | 26 467,25 €  |                                         | Ferme |
| Mai                                          | 26 467,25 €  |                                         | Ferme |
| Juin                                         | 26 467,25 €  |                                         | Ferme |
| Juillet                                      | 26 467,25 €  |                                         | Ferme |
| Août                                         | 26 467,25 €  |                                         | Ferme |
| Septembre                                    | 26 467,25 €  |                                         | Ferme |
| Octobre                                      | 26 467,25 €  |                                         | Ferme |
| Novembre                                     | 26 467,25 €  |                                         | Ferme |
| Décembre*                                    | 72 534,25 €  | 5 913,00 €                              | Ferme |
|                                              | 363 674,00 € | 5 913,00 €                              |       |

#### \* La mensualité de décembre intègre :

- la revalorisation tenant compte des propositions émises dans le cadre de la procédure contradictoire
- la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à novembre à titre de régularisation
- la revalorisation rétroactive 2022 du point d'indice indiquée en 1ère ligne de ce tableau <u>à titre de « crédits non reconductibles »</u>

Les onze premières mensualités ont été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas les différentes revalorisations.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH : AARS

|           |              | *      |
|-----------|--------------|--------|
| Mois .    | Montant      | Туре   |
| Janvier   | 30 057,75 €  | Ferme  |
| Février   | 30 057,75 €  | Ferme  |
| Mars      | 30 357,75 €  | Ferme  |
| Avril     | 30 057,75 €  | Option |
| Mai       | 30 057,75 €  | Option |
| Juin      | 30 057,75 €  | Option |
| Juillet   | 30 057,75 €  | Option |
| Août      | 30 057,75 €  | Option |
| Septembre | 30 057,75 €  | Option |
| Octobre   | 30 057,75 €  | Option |
| Novembre  | 30 057,75 €  | Option |
| Décembre  | 30 057,75 €  | Option |
|           | 360 693 00 € |        |

360 693,00 €



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/291 en date du **0 9 NOV. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023

du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 26 places
géré par l'établissement public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et

d'Accompagnement Argonne Meuse)

(N° FINESS établissement : 55 000 767 8)

N° SIRET: 200 084 382 00015

Adresse: Route de Lochères - B.P. 6 - 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- **Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2019-149 du 27 novembre 2019 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'établissement public SEISAAM;
- Vu l'arrêté DDETSPP n° 2023-062 du 3 juillet 2023 portant autorisation d'extension du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'établissement public SEISAAM;
- Vu le courrier du 22 décembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement public SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 1er août 2023;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH du SEISAAM;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

#### ARRÊTE

#### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH du SEISAAM sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels                                                                                                                | Montants                                 |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|          | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante                                                                              | 42 660,00 €                              |
|          | Groupe II  Dépenses afférentes au personnel  - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)  - Dont revalorisation point indice 2023 | 133 078,22 €<br>1 987,20 €<br>4 107,60 € |
| Dépenses | Groupe III Dépenses afférentes à la structure                                                                                       | 89 974,79 €                              |
|          | Résultat incorporé (déficit)                                                                                                        | 0€                                       |
|          | Total des dépenses d'exploitation 2023                                                                                              | 265 713,01 €                             |
|          | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022                                                    | 252 550,80 €<br>1 987,20 €               |
|          | Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation                                                                                | 0,00€                                    |
| Recettes | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables                                                                         | 0,00€                                    |
|          | Résultat incorporé (excédent)                                                                                                       | 13 162,21 €                              |
|          | Total des recettes d'exploitation 2023                                                                                              | 265 713,01 €                             |

#### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH du SEISAAM est fixée à 252 550,80 € (deux cent cinquante-deux mille cinq cent cinquante euros et quatre-vingts centimes) dont 1987,20 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 13 162,21 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 1987,20 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sous forme de CNR.
- 4 107,60 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **1 987,20 €** sont ainsi ventilés :

- 1987,20 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022);

#### Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel: 0104-15-01 « CPH »;
- Code Activité: 010403010101 « CPH »;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

#### Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

RAA 24/11/23 partie 1

# Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : SEISAAM

| Mois                                         | Montant      | Dont revalorisation point d'indice 2023 | Туре  |
|----------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------|-------|
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 1987,20€     |                                         | Ferme |
| Janvier                                      | 16 741,66 €  |                                         | Ferme |
| Février                                      | 16 741,66 €  |                                         | Ferme |
| Mars                                         | 16 741,66 €  |                                         | Ferme |
| Avril                                        | 16 741,66 €  |                                         | Ferme |
| Mai                                          | 16 741,66 €  |                                         | Ferme |
| Juin                                         | 16 741,66 €  |                                         | Ferme |
| Juillet                                      | 16 741,66 €  |                                         | Ferme |
| Août                                         | 16 741,66 €  |                                         | Ferme |
| Septembre                                    | 16 741,66 €  |                                         | Ferme |
| Octobre                                      | 16 741,66 €  | 0 €                                     | Ferme |
| Novembre                                     | 41 574,00 €  | 0 €                                     | Ferme |
| Décembre*                                    | 41 573,00 €  | 4 107,60 €                              | Ferme |
|                                              | 252 550,80 € | 4 107,60 €                              | 91    |

<sup>\*</sup> La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à novembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les dix premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

# Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH : SEISAAM

| Mois      | Montant      | Туре   |
|-----------|--------------|--------|
| Janvier   | 21 977,00 €  | Ferme  |
| Février   | 21 977,00 €  | Ferme  |
| Mars      | 21 977,00 €  | Ferme  |
| Avril     | 21 977,00 €  | Option |
| Mai       | 21 977,00 €  | Option |
| Juin      | 21 977,00 €  | Option |
| Juillet   | 21 977,00 €  | Option |
| Août      | 21 977,00 €  | Option |
| Septembre | 21 977,00 €  | Option |
| Octobre   | 21 977,00 €  | Option |
| Novembre  | 21 977,00 €  | Option |
| Décembre  | 21 978, 81 € | Option |
|           | 263 725,81 € |        |



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/210 en date du **0 5 OCT. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de METZ
d'une capacité de 58 places
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA
(N° FINESS établissement : 570028217)
N° SIRET : 788 058 030 09579

Adresse: 4,5,6 rue des Malgré Nous – 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de

- directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- **Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- **Vu** l'arrêté du préfectoral n°2018-28 du 30 avril 2018 portant autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de la Société d'Economie Mixte ADOMA de METZ;
- Vu le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Economie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de METZ Malgrés-Nous ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de METZ Malgrés-Nous sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels                                                                                                                | Montants                       |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Dépenses | <b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante                                                                       | 27 369 €                       |
|          | Groupe II  Dépenses afférentes au personnel  - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)  - Dont revalorisation point indice 2023 | 284 539€<br>4 802 €<br>9 604 € |
|          | Groupe III Dépenses afférentes à la structure                                                                                       | 288 261 €                      |
|          | Résultat incorporé (déficit)                                                                                                        | 0,00 €                         |
|          | Total des dépenses d'exploitation 2023                                                                                              | 600 169 €                      |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR                                  | 585 919 €<br>4 802 €<br>0,00 € |
|          | Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation                                                                                | 13 850 €                       |
|          | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables                                                                         | 400 €                          |
|          | Résultat incorporé (excédent)                                                                                                       | 0,00 €                         |
|          | Total des recettes d'exploitation 2023                                                                                              | 600 169 €                      |

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de METZ MALGRÉ-NOUS est fixée à 585 919 € (cinq-cent-quatre-vingt-cinq-mille-neuf-cent-dix-neuf euros) dont 4 802 € de crédits non reconductibles.

#### **Article 3**

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 802 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 9 604 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 4 802 € sont ainsi ventilés :

- 4 802 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022);

#### Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel: 0104-15-01 « CPH »;
- Code Activité: 010403010101 « CPH »;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

> > A J

# Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

### **CPH de METZ MALGRÉ-NOUS**

| Mois                                         | Montant     | Dont revalorisation point d'indice 2023 | Type  |
|----------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------|-------|
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 4 802 €     |                                         | Ferme |
| Janvier                                      | 42 604,17 € |                                         | Ferme |
| Février                                      | 42 604,17 € |                                         | Ferme |
| Mars                                         | 42 604,17 € |                                         | Ferme |
| Avril                                        | 42 604,17 € |                                         | Ferme |
| Mai                                          | 42 604,17 € |                                         | Ferme |
| Juin                                         | 42 604,17 € |                                         | Ferme |
| Juillet                                      | 42 604,17 € |                                         | Ferme |
| Août                                         | 42 604,17 € |                                         | Ferme |
| Septembre                                    | 42 604,17 € |                                         | Ferme |
| Octobre*                                     | 70 694 €    | 8 003 €                                 | Ferme |
| Novembre                                     | 63 491 €    | 800 €                                   | Ferme |
| Décembre                                     | 63 494,47 € | 801 €                                   | Ferme |
|                                              | 585 919 €   | 9 604 €                                 |       |

<sup>\*</sup> La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à septembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

# CPH de METZ MALGRÉ-NOUS

| Mois      | Montant   | Туре   |
|-----------|-----------|--------|
| Janvier   | 48 426 €  | Ferme  |
| Février   | 48 426 €  | Ferme  |
| Mars      | 48 426 €  | Ferme  |
| Avril     | 48 426 €  | Option |
| Mai       | 48 426 €  | Option |
| Juin      | 48 426 €  | Option |
| Juillet   | 48 426 €  | Option |
| Août      | 48 426 €  | Option |
| Septembre | 48 426 €  | Option |
| Octobre   | 48 426 €  | Option |
| Novembre  | 48 426 €  | Option |
| Décembre  | 48 431 €  | Option |
|           | 581 117 € |        |

RAA 24/11/23 partie 1



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/346 en date du **2 3 NOV. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023

du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Strasbourg

d'une capacité de 293 places

géré par l'association Foyer Notre dame

(N° FINESS établissement : 670793066)

N° SIRET : 778 836 916 00016

Adresse: 3, rue des Echasses – 67000 Strasbourg

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane);
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socioéducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but nonlucratif (BASSMS);
- **Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu l'arrêté du 4 avril 2023 autorisant l'extension de 35 places du Centre Provisoire d'Hébergement de Strasbourg, augmentant la capacité à 293 places ;
- Vu le courrier du 26 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association du Foyer Notre Dame a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Strasbourg ;

### **ARRÊTE**

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de Strasbourg sont autorisées comme suit :

|           | Groupes fonctionnels                                                                                                                | Montants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante                                                                              | 258 655.00 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Dépenses  | Groupe II  Dépenses afférentes au personnel  - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)  - Dont revalorisation point indice 2023 | 1 495 353.40 €<br>21 362.40 €<br>46 158.75 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 2 openios | Groupe III Dépenses afférentes à la structure                                                                                       | 1179 037.75 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|           | Résultat incorporé (déficit)                                                                                                        | e de la companya de |
|           | Total des dépenses d'exploitation 2023                                                                                              | 2 933 046.15 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|           | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR                                  | 2 837 046.15 €<br>21 362.40 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|           | Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation                                                                                | 96 000.00 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Recettes  | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables                                                                         | 0.00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|           | Résultat incorporé (excédent)                                                                                                       | €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|           | Total des recettes d'exploitation 2023                                                                                              | 2 933 046.15 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

### **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de Strasbourg est fixée à 2 837 046,15 € (Deux millions huit cent trente-sept mille quarante-six euros et quinze centimes) dont 21 362,40 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 21 362,40 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 46 158,75 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **21 362,40 €** sont ainsi ventilés :

- 21 362,40 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022);

### Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel: 0104-15-01 « CPH »;
- Code Activité: 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la marne :

### Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

### Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA



# Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH: Strasbourg

| Mois                                         | Montant        | Dont revalorisation point d'indice 2023 | Туре  |
|----------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------|-------|
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 21 362.40 €    |                                         | Ferme |
| Janvier                                      | 199 950.00 €   |                                         | Ferme |
| Février                                      | 180 600.00 €   |                                         | Ferme |
| Mars                                         | 199 950.00 €   |                                         | Ferme |
| Avril                                        | 193 500.00 €   |                                         | Ferme |
| Mai                                          | 199 950.00 €   |                                         | Ferme |
| Juin                                         | 193 500.00€    |                                         | Ferme |
| Juillet                                      | 199 950.00 €   |                                         | Ferme |
| Août                                         | 199 950.00 €   |                                         | Ferme |
| Septembre                                    | 193 500.00 €   |                                         | Ferme |
| Octobre                                      | 161 800.00 €   |                                         | Ferme |
| Novembre                                     | 161 800.00 €   |                                         | Ferme |
| Décembre*                                    | 731 233.75 €   | 46 158.75 €                             | Ferme |
|                                              | 2 837 046.15 € | 46 158.75 €                             | y     |

<sup>\*</sup> La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à novembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les onze premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH: Strasbourg

| Mois      | Montant        | Туре   |
|-----------|----------------|--------|
| Janvier   | 235 000.00 €   | Ferme  |
| Février   | 235 000.00 €   | Ferme  |
| Mars      | 235 000.00 €   | Ferme  |
| Avril     | 235 000.00 €   | Option |
| Mai       | 235 000.00 €   | Option |
| Juin      | 235 000.00 €   | Option |
| Juillet   | 235 000.00 €   | Option |
| Août      | 235 000.00 €   | Option |
| Septembre | 235 000.00 €   | Option |
| Octobre   | 235 000.00 €   | Option |
| Novembre  | 235 000.00 €   | Option |
| Décembre  | 230 683,75 €   | Option |
| a a a     | 2 815 683,75 € |        |



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/310 en date du 14/11/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023

du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'APPUIS d'une capacité de 67 places géré par l'association APPUIS

(N° FINESS établissement : 68 002 148 2)

N° SIRET : 778 954 818 00184

Adresse: 18 rue de MULHOUSE 68300 SAINT-LOUIS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- Vu l'arrêté du 12 juin 20218 portant création du Centre Provisoire d'Hébergement de APPUIS;
- Vu le courriel du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association APPUIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH APPUIS ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2023;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin;

### ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH APPUIS sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels                                                                                                                | Montants                         |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
|          | Groupe I  Dépenses afférentes à l'exploitation courante                                                                             | 74 863 €                         |
|          | Groupe II  Dépenses afférentes au personnel  - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)  - Dont revalorisation point indice 2023 | 307 618 €<br>4 554 €<br>10 519 € |
| Dépenses | Groupe III Dépenses afférentes à la structure                                                                                       | 333 718 €                        |
|          | Résultat incorporé (déficit)                                                                                                        | 0€                               |
|          | Total des dépenses d'exploitation 2023                                                                                              | 716 199 €                        |
|          | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR                                  | 661 198 €<br>4 554 €<br>15 000 € |
|          | Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation                                                                                | 55 001 €                         |
| Recettes | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables                                                                         | 0€                               |
|          | Résultat incorporé (excédent)                                                                                                       | 0€                               |
|          | Total des recettes d'exploitation 2023                                                                                              | 716 199€                         |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH APPUIS est fixée à 661 198 € SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT euros dont 19 554 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 excédentaire a été affecté au compte 10686 « compensation des déficits d'exploitation ».

RAA 24/11/23 partie 1

### Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 554 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 10 519 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 19 554 € sont ainsi ventilés :

- 4554 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022);
- 15 000 € au titre de l'évaluation externe.

### Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel: 0104-15-01 « CPH »;
- Code Activité: 010403010101 « CPH »;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur APPUIS :

Identification bancaire: CCM MULHOUSE STE JEANNE D'ARC

Code établissement : 10278 Code guichet : 03006 N° de compte : 00025669305 Clé RIB : 77

### Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les

personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

### Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA



# Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

### **CPH APPUIS**

| Mois                                         | Montant   | Dont revalorisation point d'indice 2023 | Туре  |
|----------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------|-------|
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 4 554 €   |                                         | Ferme |
| Janvier                                      | 40 879 €  |                                         | Ferme |
| Février                                      | 40 879 €  |                                         | Ferme |
| Mars                                         | 40 879 €  |                                         | Ferme |
| Avril                                        | 40 879 €  |                                         | Ferme |
| Mai                                          | 40 879 €  |                                         | Ferme |
| Juin                                         | 40 879 €  |                                         | Ferme |
| Juillet                                      | 40 879 €  |                                         | Ferme |
| Août                                         | 40 879 €  |                                         | Ferme |
| Septembre                                    | 40 879 €  |                                         | Ferme |
| Octobre*                                     | 40 879 €  | 8 767€                                  | Ferme |
| Novembre                                     | 123 927 € | 876€                                    | Ferme |
| Décembre                                     | 123 927 € | 876€                                    | Ferme |
|                                              | 661 198 € | 10 519 €                                |       |

<sup>\*</sup> La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à septembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

# CPH APPUIS

|           | A company of the comp |        |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Mois      | Montant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Type   |
| Janvier   | 53 470 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Ferme  |
| Février   | 53 470 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Ferme  |
| Mars      | 53 470 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Ferme  |
| Avril     | 53 470 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Option |
| Mai       | 53 470 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Option |
| Juin      | 53 470 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Option |
| Juillet   | 53 470 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Option |
| Août      | 53 470 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Option |
| Septembre | 53 470 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Option |
| Octobre   | 53 470 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Option |
| Novembre  | 53 470 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Option |
| Décembre  | 53 474 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Option |
|           | 641 644 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |        |



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/311 en date du 14/11/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023

du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'ALEOS d'une capacité de 68 places géré par l'association ALEOS (N° FINESS établissement : 68 001 000 6) (N° SIRET : 300 502 093 001 35)

Adresse : 1 Avenue du Président Kennedy BP 1025 68200 MULHOUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- Vu l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de ALEOS ;
- Vu le courriel du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ALEOS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 23 juin 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH ALEOS ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin;

### ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH ALEOS sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels                                                                                                                | Montants                         |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| , .      | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante                                                                              | 61 540 €                         |
|          | Groupe II  Dépenses afférentes au personnel  - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)  - Dont revalorisation point indice 2023 | 381 885 €<br>4 454 €<br>10 643 € |
| Dépenses | Groupe III Dépenses afférentes à la structure                                                                                       | 310 130 €                        |
|          | Résultat incorporé (déficit)                                                                                                        | 0€                               |
|          | Total des dépenses d'exploitation 2023                                                                                              | 753 555 €                        |
|          | Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR                                  | 638 747 €<br>4 554 €<br>22 933 € |
|          | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation                                                                                 | 70 000 €                         |
| Recettes | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables                                                                         | 0€                               |
|          | Résultat incorporé (excédent)                                                                                                       | 44 808,38 €                      |
|          | Total des recettes d'exploitation 2023                                                                                              | 753 555 €                        |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH ALEOS est fixée à 638 747 € SIX CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE SEPT euros dont 27 487 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 44 808,38 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

### Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 554 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 10 643 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **27 487 €** sont ainsi ventilés :

- 4 554 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022);
- 22 933 € au titre de la participation à l'achat d'un véhicule électrique.

### Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel: 0104-15-01 « CPH »;
- Code Activité: 010403010101 « CPH »;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

Le paiement sera effectué à l'opérateur ALEOS :

Identification bancaire : AGENCE DE MULHOUSE SINNE Code établissement : 30087 Code guichet : 33220 N° de compte : 00018761717 Clé RIB : 97

### Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

### Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA



# Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

### **CPH ALEOS**

| Mois                                         | Montant   | Dont revalorisation point d'indice 2023 | Type  |
|----------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------|-------|
| Revalorisation point indice rétroactive 2022 | 4 554 €   |                                         | Ferme |
| Janvier                                      | 40 899 €  |                                         | Ferme |
| Février                                      | 40 899 €  |                                         | Ferme |
| Mars                                         | 40 899 €  |                                         | Ferme |
| Avril                                        | 40 899 €  |                                         | Ferme |
| Mai                                          | 40 899 €  |                                         | Ferme |
| Juin                                         | 40 899 €  |                                         | Ferme |
| Juillet                                      | 40 899 €  |                                         | Ferme |
| Août                                         | 40 899 €  |                                         | Ferme |
| Septembre                                    | 40 899 €  |                                         | Ferme |
| Octobre*                                     | 40 899 €  | 8 869€                                  | Ferme |
| Novembre                                     | 112 601 € | 887€                                    | Ferme |
| Décembre                                     | 112 602 € | 887€                                    | Ferme |
|                                              | 638 747 € | 10 643 €                                |       |

<sup>\*</sup> La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à septembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

# **CPH ALEOS**

|           | T 2 2 2   | - W Y                                   |
|-----------|-----------|-----------------------------------------|
| Mois      | Montant   | Туре                                    |
| Janvier   | 54 672 €  | Ferme                                   |
| Février   | 54 672 €  | Ferme                                   |
| Mars      | 54 672 €  | Ferme                                   |
| Avril     | 54 672 €  | Option                                  |
| Mai       | 54 672 €  | Option                                  |
| Juin      | 54 672 €  | Option                                  |
| Juillet   | 54 672 €  | Option                                  |
| Août      | 54 672 €  | Option                                  |
| Septembre | 54 672 €  | Option                                  |
| Octobre   | 54 672 €  | Option                                  |
| Novembre  | 54 672 €  | Option                                  |
| Décembre  | 54 676 €  | Option                                  |
| 7,        | 656 068 € | * * · · · · · · · · · · · · · · · · · · |



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/269 en date du **2 6 0CT. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) ADOMA d'une capacité de 45 places
géré par la SAEM ADOMA

(N° FINESS établissement : 880008560)

N° SIRET: 78805803009298

Adresse: 7 quartier de la Magdeleine – 88000 ÉPINAL

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique

- ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS nº 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- **Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagné du 16 juillet relatif à la revalorisation "Segur" ;
- **Vu** l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2023/075 du 05 avril 2023 portant renouvellement d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement d'ADOMA ;
- Vu le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la SAEM ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH ADOMA;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

### ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH ADOMA sont autorisées comme suit :

|                                       | Groupes fonctionnels                                                                 | Montants     |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                       | Groupe I  Dépenses afférentes à l'exploitation courante                              | 60 134,00 €  |
|                                       | Groupe II Dépenses afférentes au personnel                                           | 209 610,76 € |
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | - dont revalorisation point d'indice 2022 (CNR)                                      | 3 394,80 €   |
| Dépenses                              | - dont revalorisation point d'indice 2023                                            | 7 175,25 €   |
|                                       | Groupe III Dépenses afférentes à la structure                                        | 184 729,49 € |
|                                       | Total des dépenses d'exploitation 2023                                               | 454 474,25 € |
|                                       | Groupe I Produits de la tarification                                                 | 440 206,65 € |
|                                       | - Dont crédits non reconductibles au titre de la revalorisation du point indice 2022 | 3 394,80 €   |
| Recettes                              | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation                                  | 14 267,60 €  |
|                                       | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables                          | 0,00€        |
|                                       | Total des recettes d'exploitation 2023                                               | 454 474,25 € |

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH ADOMA est fixée à 440 206,65 € (quatre centre quarante mille deux cent six euros et soixante-cinq cents) dont 3 394,80 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 3 394,80 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 <u>sous forme de crédits non reconductibles</u>.
- 7175,25 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 3 394,80 € sont ainsi ventilés :

- 3 394,80 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022);

### Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel: 0104-15-01 « CPH »;
- Code Activité: 010403010101 « CPH »;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction régionale des finances publiques région Grand Est et département du Bas-Rhin.

#### Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSJLA

# Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : ADOMA

| Mois                                                 | Montant      | Dont revalorisation point d'indice 2022 | Type  |
|------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------|-------|
| Revalorisation point<br>d'indice rétroactive<br>2022 | 3 394,80 €   |                                         |       |
| Janvier                                              | 30 440,00 €  |                                         | Ferme |
| Février                                              | 30 440,00 €  |                                         | Ferme |
| Mars                                                 | 30 440,00 €  |                                         | Ferme |
| Avril                                                | 30 440,00 €  |                                         | Ferme |
| Mai                                                  | 30 440,00 €  |                                         | Ferme |
| Juin                                                 | 30 440,00 €  |                                         | Ferme |
| Juillet                                              | 30 440,00 €  | •                                       | Ferme |
| Août                                                 | 30 440,00 €  |                                         | Ferme |
| Septembre                                            | 30 440,00 €  |                                         | Ferme |
| Octobre                                              | 30 439,00 €  |                                         | Ferme |
| Novembre                                             | 30 438,00 €  |                                         | Ferme |
| Décembre*                                            | 101 974,85 € | 7 175,25 €                              | Ferme |
|                                                      | 440 206,65 € | 7 175,25 €                              | 7.2   |

<sup>\*</sup> La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à novembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les onze premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA: CPH ADOMA

|           |              | 9      |
|-----------|--------------|--------|
| Mois      | Montant      | Туре   |
| Janvier   | 36 401,00 €  | Ferme  |
| Février   | 36 401,00 €  | Ferme  |
| Mars      | 36 401,00 €  | Ferme  |
| Avril     | 36 401,00 €  | Option |
| Mai       | 36 401,00 €  | Option |
| Juin      | 36 401,00 €  | Option |
| Juillet   | 36 401,00 €  | Option |
| Août      | 36 401,00 €  | Option |
| Septembre | 36 401,00 €  | Option |
| Octobre   | 36 401,00 €  | Option |
| Novembre  | 36 401,00 €  | Option |
| Décembre  | 36 400,85 €  | Option |
| *         | 436 811,85 € | 9 .    |